

ce sujet: peut-être pas ce soir, mais plus tard au cours du débat.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie: Monsieur le président, je trouve très difficile de parler de ce projet de loi, étant donné son extrême complexité. On a déposé, ces derniers jours, toute une liasse d'amendements. J'ai du mal à évaluer le projet de loi, que même des gens beaucoup plus versés que moi dans ces questions trouvent presque incompréhensible. Il revêt aujourd'hui une importance toute particulière, compte tenu de la nouvelle situation dans laquelle nous nous trouvons par suite de la surtaxe américaine, et compte tenu du mini budget présenté jeudi dernier.

Le projet de loi sur la fiscalité n'a encore franchi que l'étape de la deuxième lecture. Nous n'en sommes actuellement qu'à une étude générale des articles. On est en train de rédiger à nouveau de vastes tranches du projet de loi, et il faut s'attendre à ce que l'on en reprenne d'avantage au fur et à mesure que l'on s'apercevra des contradictions qu'il renferme. Il donnera lieu à des interprétations différentes et incompatibles, qui mèneront à des résultats quelque peu inattendus. Il se peut qu'en fin de compte, il aboutisse à l'effet contraire de celui qu'est censée avoir la prétendue réforme fiscale. Cela signifie, en fait, qu'il est difficile d'accomplir une réforme fiscale. Tout ce que l'on peut faire, c'est modifier le régime de l'impôt.

Même si ce bill franchissait rapidement les étapes du processus législatif, les chances pour qu'il soit appliqué semblent avoir diminué. La complexité de ce bill a quelque chose d'effrayant. C'est déjà un obstacle considérable. En outre, monsieur le président, la surtaxe américaine et les objections de Washington à ce bill constituent de nouveaux obstacles. A mon sens, il est lourd de signification que les Américains soient dans une position suffisamment forte pour faire prévaloir leurs objections.

Certaines des dispositions de ce bill ont déjà attiré l'attention des Américains. Les caisses de retraite y sont tenues de limiter à 10 p. 100 de leur actif leurs avoirs étrangers si elles veulent rester exonérées de l'impôt. Le ministre des Finances a eu recours à la même argumentation en réservant aux corporations contrôlées par des Canadiens l'abaissement du montant de l'impôt sur les sociétés pour les affaires réalisées jusqu'à concurrence de \$50,000. C'est peut-être avantageux pour nous, mais cela a attiré l'attention des Américains. C'est un point important. Il figure au nombre des points évoqués dans la liste de réclamations américaines rendue publique la semaine dernière.

Le ministre des Finances a nié qu'il y ait discrimination. Or, si un groupe d'investisseurs bénéficie d'avantages fiscaux, il y a sûrement discrimination contre l'autre. Je ne pense pas que soient nombreux au Canada ceux qui ont souscrit à l'argument du ministre des Finances. Les Américains ne l'ont certainement pas accepté. Nous verrons si l'avenir nous apportera des changements.

Je voudrais traiter en particulier des déductions accordées aux petites entreprises. Cet aspect des propositions de réforme fiscale a fait l'objet de nombreuses discussions lors des audiences tenues sur le Livre blanc de la réforme fiscale. Chacun savait que, dans l'esprit des auteurs du

Livre blanc, les déductions accordées aux petites entreprises devraient être entièrement supprimées. Leurs tableaux indiquaient, d'ailleurs, qu'ils s'attendaient à ce que le gros des réductions accordées aux particuliers viendrait de la suppression du dégrèvement de l'impôt sur le profit initial de \$35,000.

Il est intéressant de remarquer que tout le monde était en faveur, en général, que l'on conserve le taux réduit pour les petites entreprises, y compris les très grandes sociétés. Celles-ci ont toutes prétendu que la réduction en faveur des petites entreprises était des plus utiles et nécessaire, même si on était d'accord pour dire qu'elle ne devrait pas toucher les très grandes sociétés. On était aussi d'accord pour que certaines restrictions figurent dans la nouvelle loi sur la réforme fiscale. Je critiquerais le fait que ces restrictions ont été trop vastes, beaucoup plus que nécessaire, et quelles mettent justement en danger l'objectif visé par cette réduction en faveur des petites entreprises.

Dès le début on doit faire remarquer que cet encouragement ne se limite de fait qu'aux sociétés dûment constituées et qu'une association ou une société de fiducie ne peuvent s'en garantir. Ce n'est pas là une bonne chose. C'est l'une des faiblesses du bill fiscal dont nous sommes présentement saisis. Le fait de conserver une distinction entre les diverses catégories d'entreprises commerciales aux fins d'impôts feront en sorte qu'il sera impossible pour les tribunaux, dans bien des cas, de découvrir la teneur même des choses plutôt que leur apparence extérieure, car le libellé lui-même du statut sur l'impôt peut présenter des différences considérables sur la façon dont la loi est mise en vigueur. Voilà à mon avis un problème que nous rencontrons lors de la rédaction d'une loi sur l'impôt. Nous n'accordons pas assez d'importance aux entreprises non dûment constituées, à l'entrepreneur individuel dans notre milieu économique.

• (8.10 p.m.)

En général, l'impôt actuel sur le revenu des sociétés, quelles que puissent être leur taille, leur propriété ou leur nationalité, s'établit à 21 p. 100 à l'égard de la première tranche de \$35,000 de revenu imposable et à 50 p. 100 à l'égard du reste. Le nouveau projet de loi prévoit une réduction de 1 p. 100 par année jusqu'à ce que ce taux soit abaissé à 46 p. 100. Ce calcul a naturellement été modifié par la réduction de 7 p. 100 qu'a annoncée le ministre et qui vaudra jusqu'à la fin de 1972 alors que le pourcentage s'établira à 49 p. 100 à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

Les dispositions qui prévoient des déductions pour les petites entreprises ont été assujetties à des conditions si rigides qu'on est en droit de douter que cette diminution du taux ait l'effet prévu. C'est en effet des nombreuses dispositions que les Américains croient discriminatoires à leur endroit. Ce bill comporte tellement de restrictions à l'égard des petites entreprises qu'il est presque certain qu'un grand nombre d'entre elles n'en tireront aucun parti.

Les nouveaux taux d'impôt encouragent beaucoup moins les petites entreprises que le taux actuel peu élevé, surtout lorsque le revenu annuel imposable est inférieur à \$35,000 et lorsque la société accumule son revenu imposable. Par exemple, une société qui enregistrerait des gains de \$30,000 devait payer \$6,300 d'impôts, alors que selon des nouveaux taux elle devrait payer \$1,450 de plus. Les nouvelles propositions fiscales sont donc bien moins généreuses qu'avant, surtout lorsqu'on envisage de ramener le